



Centre Socio-Culturel - Vie Educative et Animations

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 10 février 2025**  
**Arrêté d'interdiction du gymnase Clémenceau**  
**pour la pratique du basket compétition**

**ARTICLE 1** : un problème technique sur l'un des panneaux de basket du gymnase Clémenceau à TONNEINS rend impraticable la pratique du basket en compétition.

En conséquence, l'utilisation du gymnase Clémenceau est interdite, du lundi 10 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre pour la pratique du basket en compétition et autorisée pour les entrainements.

**ARTICLE 2** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation de compétition au gymnase Clémenceau en infraction avec la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au gymnase Clémenceau.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'au Président du club de basket.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service Développement des Services à la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 10 février 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**